



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction du Budget

Paris, le 06/01/2021

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT
Bureau financier et des statistiques
N° : DGFIP-SRE-BFIS/2020/11/4168

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES
PUBLICS**

Direction du Budget
Bureau 6BRS
N° : DF-6BRS-20-5612

À

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT**

NOR : CCPB2031529C

Objet : Nomenclature commentée des recettes du CAS Pensions – année 2021

La présente circulaire a pour objectif d'informer les acteurs du CAS Pensions, ordonnateurs et comptables, de la nomenclature de recettes du CAS Pensions retenue pour l'année 2021.

Le respect des imputations budgétaires et comptables est une étape importante du fonctionnement du CAS Pensions car il constitue la base du suivi et des contrôles opérés sur les recettes.

Cette note présente, pour chaque ligne de recettes des trois programmes du CAS Pensions, un tableau récapitulatif des spécifications comptables « palier » pour les applications remittantes (notamment PAY et ETR), les comptes budgétaires CHORUS avec les comptes de classe 4 et de classe 7 associés.

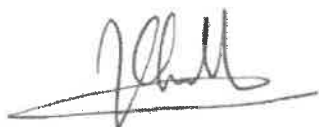
Pour mémoire, les taux de cotisation et de contribution applicables pour le programme 741 sont reconduits à l'identique en 2021 :

Cotisation pour pensions	Taux 2021
Retenue pour pensions agent	11,10 %
Contribution employeur – personnel civil	74,28 %
Contribution employeur – personnel militaire	126,07 %
Contribution employeur - ATI	0,32 %
Contribution employeur – détachement personnel civil dans la FPH ou FPT	30,65 %

Pour les fonctionnaires en détachement ou mis à disposition auprès de la fonction publique hospitalière ou territoriale à compter du 1^{er} janvier 2020, ou renouvelés après cette date, le décret n°2019-1180 du 15 novembre 2019 prévoit que le taux de contribution pour pension est abaissé au niveau du taux CNRACL, soit 30,65 % en 2021.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette circulaire auprès de vos services compétents.

Pour le ministre et par délégation
La sous-directrice chargée de la 6ème sous-
direction de la direction du budget



Marie CHANCHOLE

Pour le ministre, le directeur général des
finances publiques.

Par délégation, le chef du service des
retraites de l'État



Guillaume TALON

Annexes :

1. Commentaire des différentes lignes de recettes des trois programmes du CAS Pensions et deux fiches techniques Chorus.
2. Arbre de décision précisant l'imputation comptable sur les comptes budgétaires CHORUS pour la plupart des situations de fonctionnaires.
3. Mode opératoire de remboursement de cotisations ou contributions indûment perçues par le CAS Pensions.